

Zone 12

Document g n r  le 25 avril 2024 | 17 h 14

Zone 12

Cartes

[Carte de la zone \(PDF 3.43 Mo\)](#)

[Carte interactive des zones](#) 

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 12 \(PDF\)](#) 

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

Saumon atlantique

Peut garder

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson

Entier ou éviscéré

Note

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

Exceptions dans la réserve faunique La Vérendrye

Peut garder les dorés jaunes de 32 cm à 47 cm inclusivement provenant de tous les plans d'eau au nord d'une ligne composée des routes suivantes : 217, 20, 28, 117 et 29 en excluant les lacs à l'Original, Joncas et au Barrage.

Peut garder les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement provenant de tous les plans d'eau au sud d'une ligne composée des routes suivantes : 217, 20, 28, 117 et 29 en incluant ces routes ainsi que les lacs à l'Original, Joncas et au Barrage.

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson

Les dorés jaunes et les dorés noirs doivent être entiers (mais ils peuvent être éviscérés) ou en [filets en portefeuille](#). La peau doit adhérer sur toute la longueur du filet.

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Saumon atlantique

Peut garder

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson

Entier ou éviscéré

Note

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder

Les touladis de 45 cm et plus

Exception

Peut garder les touladis de 55 cm et plus dans les lacs Branssat, Duval et Lynch.

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et dans certains plans d'eau situés sur le territoire de certaines pourvoiries avec droits exclusifs.

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

Exceptions dans la réserve faunique La Vérendrye

Peut garder les dorés jaunes de 32 cm à 47 cm inclusivement provenant de tous les plans d'eau au nord d'une ligne composée des routes suivantes : 217, 20, 28, 117 et 29 en excluant les lacs à l'Orignal, Joncas et au Barrage.

Peut garder les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement provenant de tous les plans d'eau au sud d'une ligne composée des routes suivantes : 217, 20, 28, 117 et 29 en incluant ces routes ainsi que les lacs à l'Orignal, Joncas et au Barrage.

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson

Les dorés jaunes et dorés noirs doivent être entiers (mais ils peuvent être éviscérés) ou en [filets en portefeuille](#). La peau doit adhérer sur toute la longueur du filet.

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder

Les touladis de 45 cm et plus

Exception

Peut garder les touladis de 55 cm et plus dans les lacs Branssat, Duval et Lynch.

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et dans certains plans d'eau situés sur le territoire de certaines pourvoiries avec droits exclusifs.

Utilisation des poissons appâts morts

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les [espèces interdites](#) (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées :

Du 1^{er} décembre au 15 avril

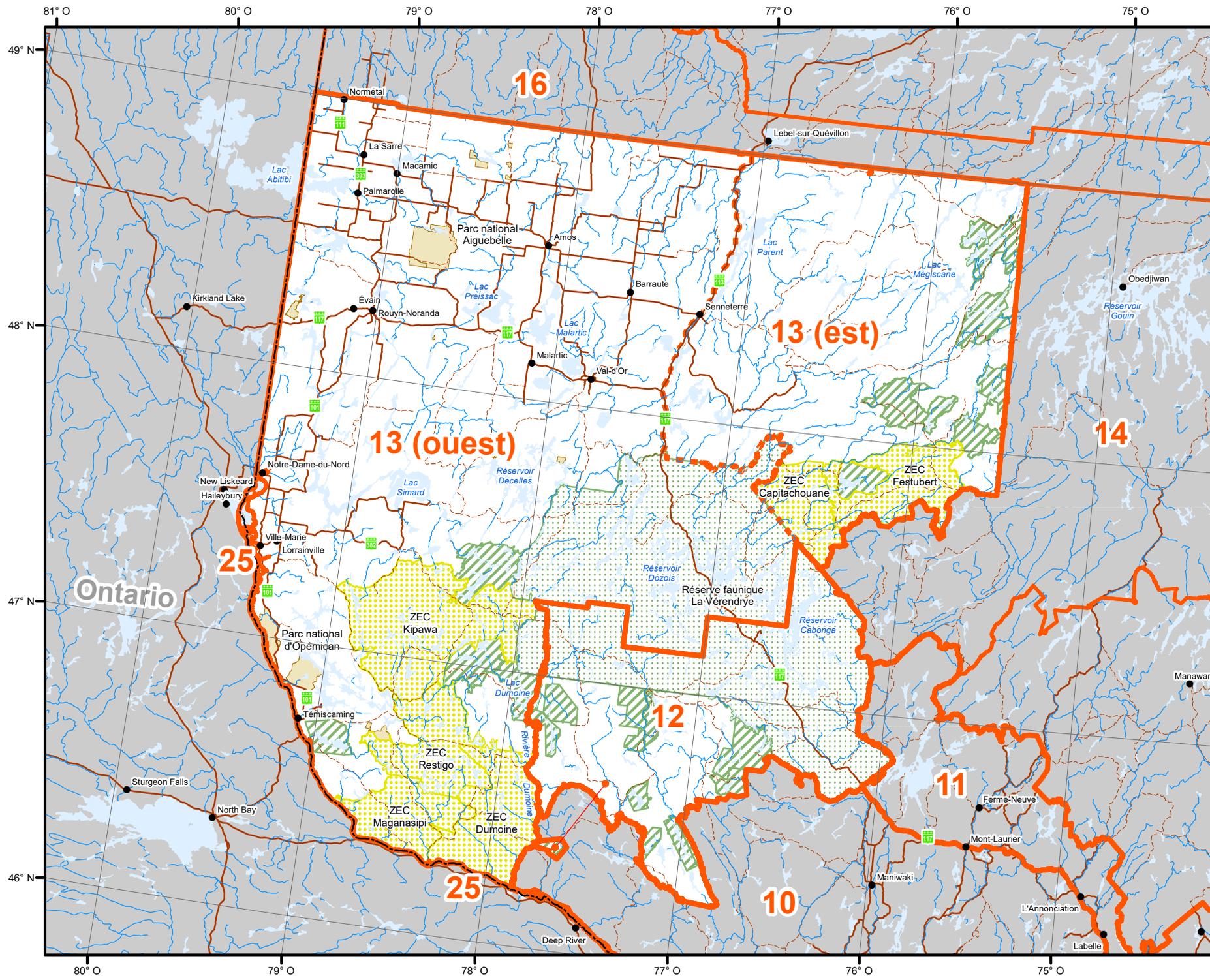
Consultez la [carte des zones de pêche](#)  pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

Nombre de lignes autorisées l'hiver

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 1^{er} décembre au 15 avril

Carte de la zone 12

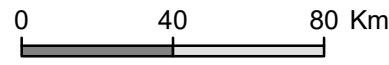
Carte des zones de pêche 12 et 13



Zone 12 et 13

Découpages territoriaux

-  Limite de zone de pêche
-  Subdivision de zone de pêche
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II
-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES

Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)	
---------------------------	--	--

SOURCES

Zone de chasse		
Territoires fauniques	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Parcs national du Québec		
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018

RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources
 ©Gouvernement du Québec, 2020